



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livret A

Question écrite n° 43013

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la distribution du livret A. Celle-ci est assuree par la poste et la caisse d'epargne. Des declarations recentes, notamment de la part de l'association francaise des banques, portant sur la concurrence deloyale due au livret A, inquietent les salaries de La Poste. L'existence du livret A correspond a des objectifs de service public. Son monopole de distribution permet d'eviter les discriminations entre les differentes clientele, d'etablir l'equilibre de gestion entre les clients aux revenus les plus eleves et ceux les plus modestes. L'argent recolte participe au budget de l'Etat, finance les logements sociaux et les collectivites locales. De plus, il represente 70 p. 100 des activites de certaines agences postales dans les campagnes et les banlieues, contribuant ainsi a l'aménagement du territoire. Si la distribution devait etre eparpillee entre tous les systemes bancaires, les objectifs initiaux seraient remplaces par des regles strictement commerciales. A la veille de la discussion des budgets, il lui demande quelle assurance le Gouvernement entend donner pour que l'organisation actuelle du livret A soit maintenue et confirmee dans les missions de service public.

Texte de la réponse

Le livret A est distribue par La Poste et les caisses d'epargne ; le livret bleu, produit egalement defiscalise, est distribue par le Credit mutuel. Leur collecte est centralisee a 100 % par la Caisse des depots et consignations et sert a financer les aides au logement social. Les trois reseaux distributeurs enregistraient en fin d'annee derniere 830,2 milliards de francs d'encours. Ce produit permet de financer plus de 90 000 logements sociaux par an. En 1995, le montant des prets au logement social a atteint 33,8 milliards de francs. Au 31 decembre 1995, le montant des encours des livrets A et B geres par La Poste atteignait 304,7 milliards de francs, en augmentation de 6,6 % par rapport a 1994. Apres plusieurs annees de decollecte, La Poste a enregistre une collecte positive en 1994 et de nouveau en 1995. Toutefois, en 1996, la baisse du taux de remuneration conjuguee a la creation du livret jeune sont a l'origine d'une decollecte importante constatee sur les premiers mois de 1996. La distribution du livret A fait l'objet de critiques recurrentes de la part des reseaux non distributeurs au motif de distorsion de concurrence. Il convient a ce sujet de rappeler le role social du livret A aupres d'une clientele modeste, parfois exclue de l'acces aux moyens traditionnels de paiement et qui utilise le livret A comme un compte courant. La Poste propose aujourd'hui la possibilite d'ouvrir des comptes courants aux personnes sans domicile fixe pour leur permettre de percevoir les allocations auxquelles elles peuvent pretendre autrement que par cheques, lettres-cheques ou mandats. Elle a ainsi autorise l'ouverture d'un livret A aux personnes qui ont elu domicile aupres d'une association habilitee. En plus de ce role social, les services financiers de La Poste contribuent a garantir la presence postale dans les zones rurales. La gestion du livret A, qui genere, selon La Poste, 70 % de l'activite des petits bureaux de campagne, s'inscrit dans le cadre des missions de service public de La Poste qui s'est engagee a ne proceder a aucune fermeture en milieu rural d'ici a 1997. L'utilite du livret A en matiere de logement social ne peut etre contestee et La Poste, en le distribuant, assure une double mission de service public, d'une part, en mettant a la disposition d'une clientele modeste un moyen de paiement souple, et, d'autre part, en participant a la politique d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43013

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4892

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6468